

laissa, le nom de *canadien*. Seul, en effet, alors il était du pays.

Les vainqueurs se trouvaient en présence d'un peuple arrivé à un état de civilisation au moins égal au leur, et qui possédait sur eux l'avantage de l'occupation du sol ; ces deux facteurs, ils n'ont pas su d'abord les apprécier.

Les nouveaux arrivés, dans leur provocante hâte de se substituer aux vaincus dans toutes les avenues du pouvoir, de l'influence et des bénéfices de l'administration, ne rencontrèrent de résistance que lorsqu'ils voulurent toucher au droit privé français, sauvegarde du patriotisme, appui séculaire de la famille.

Alors, à la surprise des intrus, les Canadiens se levèrent et portèrent leurs réclamations jusqu'au delà des mers, au pied du trône, confiants dans la justice de leur nouveau souverain. Ils y trouvèrent l'appui d'hommes éclairés et larges d'esprit. Thurlow, l'avocat général, conseilla de laisser les Canadiens dans leurs habitudes d'obéissance aux lois auxquelles ils étaient accoutumés, déclarant que